

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2024-027 Remboursement du personnel mis à disposition-Année 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 26 novembre 2024

Présents :

M. ASTRUC Thierry, M. CHEVALLIER Georges, M. GAIO Michel, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MARIN Dominique, M. MAUREAU Alain, M. REGIS Daniel, M. SABATIER Robert, M. SANTOUL Michel.

Absents :

M. AGULO Mickaël, M. BONNAFOUS Frédéric, M. NEGRO Jean-Luc, M. MAUREL Cédric, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia.

Membres ayant donné pouvoir :

M. ROUX Didier	a donné pouvoir à	M. GAIO Michel
M. SENOUQUE Marc	a donné pouvoir à	M. REGIS Daniel

Secrétaire de séance :

M. CHEVALLIER Georges.

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 09 | Pouvoirs - 02 | Membres absents - 05

Exposé

Monsieur le Président rappelle l'absence de moyens administratifs et techniques du SIEVT et la nécessité de recourir ponctuellement à des agents de la Ville de Villemur-sur-Tarn et de la Communauté de communes Val'Aïgo

Conformément aux délibérations n°2022-15 du 14 avril 2022 du SIEVT, n°2021-065 du 5 juillet 2021 de la Ville de Villemur-sur-Tarn et n°2021-077 du 29 juin 2021 de la CCVA, du personnel communal et communautaire est mis à disposition du SIEVT.

Pour l'année 2023, les charges de personnel à rembourser représentent :

- Pour la CCVA : 15 759,00€
- Pour la commune de Villemur-sur-Tarn : 46 313,98€

Il convient de rembourser ces sommes à la CCVA et à la commune de Villemur-sur-Tarn.

Décision

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Vu** les délibérations permettant la mise à disposition de personnel ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- ⇒ **Approuve** le remboursement du personnel mis à disposition du SIEVT tel que présenté supra ;
- ⇒ **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.



Résultats du vote

Votants – 11 | Pour – 11 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

M. CHEVALLIER Georges



Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN